

Charte d'engagement du Réseau IAE 94

Préambule¹

Le Réseau IAE 94 est le réseau départemental des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) du Val-de-Marne. L'association a été créée en 2013 et s'inscrit dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Le rôle du réseau est de fédérer les structures de l'insertion par l'activité économique du département du Val-de-Marne, en lien avec les partenaires de son territoire, en constituant un espace d'échanges, d'actions et de coopérations dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Le rôle du Réseau IAE 94 est d'accompagner les SIAE et d'accueillir les porteurs de projets sur le département du Val-de-Marne pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics vulnérables.

Le réseau met son expertise, son implantation territoriale et ses relations avec les différents partenaires au service des SIAE pour permettre le développement économique des structures, la montée en compétences des salariées permanentes et en parcours, et la visibilité des SIAE.

Le RIAE 94 porte des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, et promeut des initiatives collectives et d'intérêt général. Il n'a aucunement vocation à soutenir les démarches particulières et catégorielles.

Les objectifs du Réseau IAE 94

- Fédérer les SIAE du Val-de-Marne et constituer un réseau d'échanges et d'actions sur le territoire
- Représenter les adhérents du réseau et apporter une expertise sur les questions relatives à l'Insertion par l'Activité Economique
- Impulser et accompagner des initiatives et des projets favorisant l'insertion par l'activité économique
- Favoriser un ancrage territorial cohérent et équilibré des SIAE sur le département du Val-de-Marne
- Promouvoir et accompagner les démarches de coopération entre SIAE et avec les partenaires bénéficiant aux publics vulnérables sur le département du Val-de-Marne.

¹ Pour des raisons de simplification de lecture de la présente Charte, le terme « salariées en parcours » renvoie à la fois aux salariées en CDDI et aux travailleuses indépendantes en insertion pour l'EITI.

Les missions du Réseau IAE 94

- **Accompagner le développement économique des SIAE du territoire**
 - Recenser et diffuser les offres de services et de prestations des SIAE adhérentes
 - Sensibiliser les acheteurs publics et privés à l'IAE et aux offres de services des SIAE
 - Accompagner les SIAE dans une démarche de réponses concertées à des marchés publics
- **Appuyer la montée en compétences des SIAE du territoire**
 - Mettre en œuvre des actions de rencontres, d'échange de pratiques et d'expériences entre SIAE
 - Accueillir les porteurs de projet de SIAE
- **Participer à la montée en compétences et à l'employabilité des publics**
 - Animer des actions mutualisées auprès des salarié·es en parcours (actions de formation et de sensibilisation)
- **Informier, représenter et promouvoir les SIAE du territoire**
 - Porter des actions de promotion des SIAE, de représentation des intérêts, d'information et de communication (interne et externe)

Les engagements de la Charte

La présente Charte promeut ainsi l'action des SIAE en faveur des territoires et des publics vulnérables. Elle porte les principes de coopération et de mutualisation économiques et sociales entre les membres du réseau, que ces derniers s'engagent à respecter.

En plus de sa fonction déontologique, la Charte constitue un outil juridique opposable aux SIAE signataires. Tout manquement à cette Charte peut faire l'objet d'une sanction, telle que définie dans l'article 7 de la présente Charte, conformément aux Statuts du RIAE 94.

Article 1 - Participer à la vie associative du Réseau IAE 94

Les structures adhérentes signataires de la Charte s'engagent à :

- Diffuser la Charte au sein de la structure à l'ensemble des salarié·es permanent·es
- Communiquer les informations relatives aux changements au sein de la structure, ainsi que les bilans et rapports d'activité au Réseau IAE 94
- Autoriser le Réseau IAE 94 à diffuser l'annuaire des SIAE adhérentes et les informations contenues dans cet annuaire
- Répondre aux différents questionnaires, sondages ou recueils des besoins envoyés par l'équipe du Réseau IAE 94
- Participer aux instances du Réseau IAE 94 ouvertes à l'ensemble des structures adhérentes (Assemblée Générale, etc.)
- Se mobiliser pour les événements du Réseau IAE 94 et en informer les salarié·es permanent·es
- Promouvoir les actions du Réseau IAE 94 auprès des partenaires

Article 2 - Agir en faveur de l'inclusion

Les SIAE adhérentes s'engagent à œuvrer pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Dans cette optique, les structures assurent un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique adéquats pour favoriser l'insertion des salarié·es en parcours vers l'emploi durable.

Les SIAE ont pour obligation de respecter leur conventionnement (accompagnement socio-professionnel, activités, modèle économique, lieu d'implantation). Les SIAE adhérentes s'engagent à assurer des parcours d'insertion de qualité. Les structures doivent mettre en place des outils d'évaluation adaptés pour mesurer la validité de cet engagement.

Article 3 - Favoriser le développement économique local durable

En tant que structures de l'économie sociale et solidaire, les SIAE contribuent au développement économique et à l'attractivité des territoires.

Les SIAE signataires s'engagent à promouvoir un développement économique vertueux, local, intégré et durable en termes économique, social et environnemental, tout en concentrant leurs actions vers les publics en difficulté du Val-de-Marne.

Les structures ont pour double objectif de favoriser la montée en compétences des publics éloignés de l'emploi pour permettre leur insertion sur le marché de l'emploi classique, ainsi que de créer des emplois et de l'activité économique sur le territoire.

Article 4 - Promouvoir la transparence

Les SIAE adhérentes s'engagent à adopter une démarche transparente, dans une logique de bonne coopération.

Les structures signataires s'engagent à fournir au Réseau IAE 94 les bilans et rapports d'activité chaque année. Les SIAE rencontrant des difficultés sont également encouragées à en informer le Réseau IAE 94 le plus en amont possible, notamment pour pouvoir anticiper un éventuel soutien et éviter les situations irrémédiables.

Article 5 - Favoriser la montée en compétences des salarié·e-s permanent·e-s et des salarié·e-s en insertion

Les signataires de la Charte s'engagent à monter en compétences afin d'atteindre leurs objectifs et de pouvoir respecter les engagements cités dans cette présente Charte.

Les SIAE s'engagent à faciliter le renforcement des compétences et le perfectionnement professionnel de leurs salarié·e-s afin de répondre au mieux à leur mission économique et sociale et faciliter le retour à l'emploi des salarié·e-s en insertion en fin de parcours.

Pour répondre à ces besoins, le Réseau IAE 94 s'est structuré en organisme de formation certifié Qualiopi et propose notamment des formations savoirs de base à destination des salarié·e-s en insertion, et favorise la montée en compétences des salarié·e-s permanent·e-s.

Article 6 - Développer des pratiques mutualisées et favoriser les coopérations

Dans le cadre de la Charte, les SIAE signataires se doivent de respecter et de promouvoir les principes de mutualisation et de coopération inter-structures au sein du réseau.

Les SIAE adhérentes s'engagent donc à :

- Développer le partage d'informations, d'expériences et de compétences pour diffuser les bonnes pratiques et trouver des solutions aux problématiques communes rencontrées
- Favoriser les démarches de collaboration, de partenariats et de complémentarité sur le territoire, notamment en termes de clauses sociales et de réponses aux marchés publics et privés. Dans ce cadre, les SIAE doivent privilégier une approche collective et équitable pour permettre à chaque structure de poursuivre sa mission sociale.

Le Réseau IAE 94 encourage et soutient les actions de mutualisation et de coopération entre les SIAE adhérentes. Le réseau s'engage donc dans la mesure du possible à :

- Proposer et soutenir des démarches de mutualisation pour répondre aux besoins et aux difficultés des SIAE
- Faciliter et accompagner des réponses groupées de SIAE aux marchés
- Promouvoir toutes autres actions favorisant le développement économique des SIAE du territoire

Article 7 – Les sanctions en cas de non-respect de la Charte

Les SIAE signataires s'engagent à accepter l'arbitrage du Réseau IAE 94 en cas de manquements aux règles prescrites dans la présente Charte. En cas de non-respect et d'atteinte aux principes promulgués dans la Charte, des sanctions peuvent être prises à l'encontre des structures, en fonction de la gravité du manquement. Les sanctions sont graduées, d'un rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du Réseau IAE 94.

Le réseau peut le cas échéant transmettre aux partenaires institutionnels des informations en lien avec les éventuels manquements et sanctions prises.

Charte adoptée par les structures adhérentes au Réseau IAE 94 en Assemblée Générale Extraordinaire, le 29/09/2023, pour une entrée en vigueur le 01/01/2024.

Fait à Villiers-sur-Marne, le 29/09/2023

Le Réseau IAE 94, représenté par

Le Président, Edwin FEUNTEUN

Représentant-e de la SIAE adhérente au Réseau IAE 94

(Date et signature)

